

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-111

présenté par

M. Bony, M. Leclerc, M. Jean-Pierre Vigier, M. Sermier, M. Kamardine, M. Gaultier, M. Bazin,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Valentin et M. Aubert

ARTICLE 75**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Supprimer les alinéas 13 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique de l'eau a toujours bénéficié du principe de "l'eau paie l'eau", permettant que les dépenses des collectivités dans leur politique territoriale sur l'eau et pour leur service public soient équilibrées par les recettes perçues via les factures sur les usagers de l'eau. Principe vertueux et de proximité, il a permis de corrélérer fiscalement mais aussi dans la conscience populaire, que chaque usager, du fait de sa consommation de la ressource, contribue à due proportion à la gestion intégrée de la ressource.

Toutefois, ce principe est progressivement mis à mal par l'État. En effet, la loi de finances pour 2018 prévoit un prélèvement cumulé de 480 millions d'euros sur les budgets des agences de l'eau, entraînant une baisse nette de plus de 20 % de leur budget pour l'année 2018. Ce prélèvement est opéré pour combler les déficits de l'État et financer l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) soit pour financer des missions sans lien avec l'objet des redevances prélevées. Le budget des agences de l'eau ne doit pas servir à financer la baisse des redevances cynégétiques.

Cet amendement a donc pour but de supprimer toute nouvelle ponction sur le budget des Agences de l'eau afin de réaffirmer le principe de l'eau paie l'eau.